



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-16

Sujet :

Moteurs de la série PT6B – Révision des limites de vie des pièces critiques - Moyeu arrière de compresseur portant la référence 3018111

Date d'entrée en vigueur :

À la même date que la date d'émission.

Applicabilité :

Tous les moteurs PT6B-36A et PT6B-36B de Pratt & Whitney Canada (P&WC)

Conformité :

Tel qu'indiqué, à moins que cela ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours d'une récente révision des limites de vie de pièces critiques publiées dans le bulletin de service (BS) 11002 de P&WC, on a décelé une erreur susceptible de compromettre la sécurité aérienne. La limite de vie du moyeu arrière portant la référence 3018111 du compresseur demeure la même, mais le coefficient devrait être de 3 au lieu de 1. P&WC a passé en revue les temps de fonctionnement des moteurs et, en utilisant le bon coefficient, c'est-à-dire 3, a découvert qu'un moyeu arrière de compresseur dépassait la limite de vie prévue. Ce moyeu arrière a été mis hors service.

La présente CN exige que les exploitants corrigent leurs dossiers de pièces critiques en ce qui a trait au moyeu arrière de compresseur portant la référence 3018111 installé dans leurs moteurs PT6B-36A et PT6B-36B.

Mesures correctives :

1. Dans les 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne ou lors de la prochaine visite à l'atelier moteur, à la première éventualité, revoir et corriger les dossiers de pièces critiques en ce qui a trait au moyeu arrière de compresseur portant la référence 3018111, conformément à la révision 8 du BS 11002 en date du 11 juin 2003 de P&WC, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
2. Si on trouve un moyeu arrière de compresseur qui a dépassé la limite de vie publiée dans le BS 11002 de P&WC, on doit déposer ce moyeu. 25 cycles ou 25 heures de plus, à la première éventualité, sont permis dans le seul but d'effectuer les vols de convoyage nécessaires au déplacement de l'appareil jusqu'à une installation de révision en mesure de remplacer la pièce périmée.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Anthony Wan
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Luc Deniger, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-5385 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique denigel@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)